



Syndicat national Force Ouvrière
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Membre de la fédération FNEC FP-FO

6/8 rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 56 93 22 88 - foesr@foesr.fr - www.foesr.fr

CSA du MESR du 3 février 2026

Notes de compte rendu

Déclaration préalable FO ESR.

Projet de fusion AMUE / ABES / CINES

Ce sujet n'était pas à l'ordre du jour mais d'autres organisations syndicales ont souhaité faire une déclaration, qui indique notamment : « *Un tel projet ne peut pas se construire dans le dos des agent-es et agents, il ne pourra susciter l'adhésion a minima que s'il est à la fois cohérent, porteur de sens et d'amélioration des conditions de travail, et véritablement fédérateur pour l'ensemble des agentes et des agents.* »

Tel n'est pas le point de vue de FO ESR non plus que d'agents de ces établissements rencontrés lors de réunions d'informations syndicales. Chacun de ces établissements (qui de plus n'ont pas tous le même statut) a sa raison d'être et ses spécificités. La fusion dégraderait les conditions de travail et la qualité du travail et entraînerait des mutualisations néfastes pour le maintien de l'emploi. FO ESR a fait en conséquence une déclaration s'opposant nettement à la fusion : [déclaration FO ESR sur le projet de fusion](#).

Textes pour avis (élections professionnelles)

Ce CSA du MESR avait seulement deux textes soumis pour avis, relatifs aux élections professionnelles :

[Projet de décret définissant les électeurs aux CSA ministériels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports](#)

Il s'agit surtout de définir les rattachements des électeurs à tel ou tel périmètre ministériel pour leur vote. Schématiquement, il a été décidé par le ministère que les rattachements se feraient en fonction de la tutelle sur les « opérateurs » concernés (universités, EPST, etc.).

Ceci a surtout pour conséquence que les ITRF, dont les catégories (ATRF) sont répartis entre collèges et lycées d'une part (principalement des agents de laboratoires), universités d'autre part, ne voteront pas pour le même CSA ministériel, les premiers votant pour celui du MEN, les autres pour celui de l'ESR.

FO ESR a fait l'intervention suivante : nous rappelons que l'intégration des agents de laboratoires et autres agents concernés dans les EPLE au corps des ITRF n'est pas de leur fait. Cette répartition entre CSA MEN et CSA MESR donne donc fortement l'impression que le ministère vient rattraper une erreur qu'il a commise antérieurement, mais qu'il la rattrape uniquement pour les élections. C'est une logique que nous ne partageons pas, nous sommes pour la logique de corps, pour nous il s'agit donc d'une remise en cause de l'appartenance à un corps de la FP (en l'occurrence des ITRF), donc d'un prolongement de la LTFP. et :

Projet de décret modifiant le décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur

Il s'agit principalement d'adapter le décret pour le vote par voie électronique pour les CPE.

- * FO ESR a voté CONTRE ces deux projets de décrets : FO demeure opposé au fait que la « représentativité » syndicale dépende de résultats aux élections (accords de Bercy de 2010) ; les textes proposés pour les élections professionnelles sont porteurs de la disparition des corps de la fonction publique induite par la loi de transformation de la fonction publique de 2018 ; le scrutin par voie électronique ne comporte pas de garanties suffisantes.

(Votes des autres O.S. sur CSA ministériel : CGT-Ferc-Sup et CFDT-EFRP : pour. UNSA : contre. SNESUP-FSU et Sud : abst.)

Programmation annuelle des travaux du CSAMESR

Cette programmation est présentée aux fins d'aborder divers points, y compris dans des « groupes de travail », selon cinq « axes » :

- « Attractivité » (dont par ex. « Cadre de gestion des contractuels BIATPSS de l'ESR »)
- « Fidélisation » (dont par ex. « LDG Carrière », « Mutation des enseignants chercheurs », « ZRR »)
- « Responsabilité sociale » (dont par ex. « Égalité professionnelle », « Plan handicap »)
- « Modernisation » (dont par ex. « Lignes directrices de gestion stratégiques », « IA dans les services administratifs »)
- « Élections professionnelles »

* Pour FO ESR :

- outre le caractère un peu artificiel de la répartition entre les quatre premiers axes, tout ceci ressemble fort à un véritable théâtre d'ombres, avec de belles annonces de discussions sans aucune possibilité d'aboutir, puisqu'il n'y a aucun moyen à la clé et aucune volonté d'intervenir du ministère (par exemple sur les mutations des EC).
- Sur les ZRR, un simple point d'information nous paraît insuffisant, d'autant que les problèmes liés aux ZRR se multiplient.
- Nous demandons aussi, entre autres, l'ouverture d'une véritable discussion sur un cadre de gestion national des contractuels enseignants, de plus en plus nombreux.
- Il n'y a rien non plus sur les ATER.
- Rien non plus sur les ASI et AI, ce grade dont tout le monde convient qu'il devrait être intégré dans celui des IGE classe normale.
- Rien enfin sur le réalignement de la prime de base des ESAS sur la C1 des EC...

Cadre d'usage de l'IA dans les ressources humaines

Une note non soumise au vote, intitulée « Cadre d'usage de l'IA dans les ressources humaines au sein des Ministères de l'éducation nationale, des sports, de la jeunesse et de la vie associative, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace » a été communiquée. Elle est très générale et très floue, elle affirme que « *l'outillage de la RH de gestion grâce à l'IA constitue une priorité stratégique pour nos ministères* ». Elle ne dissimule pas les risques liés à l'usage de l'IA, mais en même temps, en dehors du respect des RGPD, elle ne définit rien précisément.

* FO ESR : Quelle est la portée de ce document ? C'est un « cadre d'usage », une « charte ». Il n'engage l'employeur à rien, il ne garantit rien aux personnels, que ce soit concernant les personnels en général ou bien pour ceux travaillant dans les services RH, qui pourraient se retrouver sur la sellette car ils auraient mal utilisé l'IA. La saisine des F3SCT en cas d'introduction de l'IA dans les services RH n'est même pas présentée comme systématique. Globalement c'est donc très asymétrique, en défaveur des agents.

Et il est certain que ça va impacter les modalités et les conditions de travail des agents. Par exemple, comme l'écrit un rapport de la Cour des Comptes elle-même en juillet 2025 : « *L'IA peut libérer les agents de certaines tâches à faible valeur ajoutée, mais accroître à l'inverse des tâches répétitives telles que la relecture des propositions de la machine* ». Ca risque aussi d'entraîner des disparitions d'emplois.

Et il y a bien sûr toutes les questions qui se posent sur le « coût environnemental », mais aussi sur le coût tout court, car utiliser une IA réellement utile et performante n'est pas gratuit (ce qui, là aussi, avec un budget en diminution, a des répercussions sur l'emploi).

###